

**LE TEMPS DES VACANCES**

Pension canine  
Ereffe 1  
4570 Marchin  
0479812254  
N°Agrément HK40604535



**CONTRAT DE PENSION POUR CHIEN**

Séjour du .....au.....

Propriétaire de l'animal

Nom .....

Adresse.....

.....

Téléphone..... Autre.....

Chien

Nom.....Race.....

Sexe.....Puce ou tatouage.....

Vaccinations en règle chien (carré, Parvovirose, hépatite, leptospirose)

Toux des chenils bardetellose, Parainfluenz Pi, pneumodog, nobivak

Traitement antipuce.....

Habitudes alimentaires et intolérances.....

Traitements particuliers.....

Maladies particulières .....

Chien fugueur.....

Traitement médical à donner.....

Signe particulier.....

Carnet de vaccination (passeport) reçu lors de l'arrivée.....

Sorties en groupe autorisées oui //non

**Bain** à partir de 25€ suivant la taille du chien .....

**Nourriture dog chef** .....

**Liste des objets reçus pour le séjour**.....

Les arrivées et départs sont font uniquement sur rendez-vous.

La journée d'arrivée est toujours facturée ainsi que le jour de sortie sauf si le départ est programmé avant 10h.



*Le Temps des Vacances*

PENSION CANINE

## CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT DE PENSION

Article 1 identification et vaccination : le carnet de santé et les papiers d'identification devront être remis à la pension durant le séjour. Ne seront admis que les chiens identifiés, et à jour de vaccination (datant de plus de 15 jours et de moins d'un an) contre la maladie du Carré, la Parvovirose, l'Hépatite, la Leptospirose et la toux du chenuil (pneumodog ou nobivack). La vaccination contre la rage est obligatoire.

Article 2 : conditions d'hébergements : Le Temps des Vacances se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux, absence de carnet de santé ou vaccinations non à jour.

La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement obligatoire avant l'entrée en pension aurait été inefficace.

La pension accepte les objets personnels, (doudou, jouet, tapis...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation de ceux-ci).

Article 3 : maladies et accidents : le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal. En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant son séjour, le propriétaire donne le droit au Temps des Vacances de faire procéder aux soins estimés nécessaires par le vétérinaire de la Pension, ces frais découlant de ses soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs. L'hygiène du bâtiment est assurée quotidiennement. La pension n'est pas responsable de la santé de l'animal, son obligation unique consiste à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire lié à l'établissement en cas de signes suspects, et de faire suivre les prescriptions médicales éventuelles aux frais du propriétaire. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert de responsabilité, le propriétaire doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, et reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension. Si votre animal est un fugueur, le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur des grilles, (1.80m en intérieur, et en extérieur) en conséquence en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut être envisagée.

Article 5 : décès de l'animal : en cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Une attestation remplie par le vétérinaire sera délivrée au propriétaire ceci à ses frais. Les animaux les plus âgés ne seront pas autopsiés sauf demande du propriétaire.

Article 6 : abandon : au cas où l'animal ne pourrait pas être repris à la date prévue, le propriétaire s'engage à avertir la pension. Après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux et tous les frais seront à charge du propriétaire, il sera considéré comme abandonné.

Article 7 : réservation : un acompte de 40% sera demandé pour toute réservation ferme. Il ne fera l'objet d'aucun remboursement en cas d'annulation du séjour. Tout séjour réservé est un séjour dû, même en cas de reprise anticipée de votre animal. Le solde est à régler à l'entrée de l'animal.